

Vernouillet, le 04 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(085)113

Réf. : 2022-Arrêté-085-113-DA-VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST-rue René Duguay Trouin

DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE
BATIMENTS
RUE RENE DUGUAY TROUIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de démolition et désamiantage de bâtiments, rue René Duguay Trouin, par
VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST – 1674 boulevard Dambourney – 76350 OISSEL, et ses prestataires ou sous-
traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 16 mai 2022 au lundi 24 octobre 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► 2, 4, 6, et 10 RUE RENE DUGUAY TROUIN

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue de la Tuilerie – Rue Jean Bart et inversement

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr